



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

REF : 2021-DIRSO-091

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**ARRÊTÉ PROVISOIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX  
D'ENROBÉS ET D'ENTRETIEN EN RÉGIE**

**RN124 sens sortant Toulouse ⇒ Auch)  
Fermeture de la section courante  
entre les échangeurs de Colomiers Est (n°3) et Pibrac (n°7)**

**4 nuits (semaine 17) : lundi 26 AVRIL 2021 au vendredi 30 AVRIL 2021  
de 20h30 à 6h00  
(+ 13 nuits de secours : semaines 18/19/20 et 21)**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur ;

VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU l'arrêté préfectoral dans le domaine routier en Haute-Garonne du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Hubert Ferry-Wilczek, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral dans le domaine routier en Haute-Garonne du 29 janvier 2021 du directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, Hubert Ferry-Wilczek, portant délégation de signature aux agents de la Direction interdépartementale des routes Sud-Ouest ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC 2014-070 général pénétrantes VRU A621-A623-A624-RN124) approuvé par la DIR Sud-Ouest en date du 23 juillet 2015 ;

VU la demande d'arrêté de circulation de la Direction interdépartementale des routes Sud-Ouest (District Centre) en date du 22 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de Toulouse Métropole en date du 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de Toulouse Métropole (DDI/SGRM/pôle routier Colomiers) en date du 15 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la ville de Colomiers en date du 15 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la ville de Lèguevin en date du 14 avril 2021 ;  
VU l'avis favorable de la ville de Pibrac en date du 19 avril 2021 ;  
VU l'avis favorable de la ville de La Salvetat Saint-Gilles en date du 20 avril 2021 ;

### CONSIDÉRANT

**qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voirie ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest et des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;**

**Sur proposition du Chef du District Centre**

### ARRÊTE

- **Article 1- NATURE, DURÉE ET LIEU DES TRAVAUX**

Le présent arrêté concerne des travaux d'enrobés réalisés par des entreprises et des travaux d'entretien en régie, réalisés par le CEI de Toulouse (District Centre), sur la RN 124 sens sortant, Toulouse⇒Auch, entre les échangeurs de Colomiers Est (n°3) et de Pibrac (n°7) durant les 4 nuits suivantes (semaine 17) :

**lundi 26 AVRIL 2021 au mardi 27 AVRIL 2021  
mardi 27 AVRIL 2021 au mercredi 28 AVRIL 2021  
mercredi 28 AVRIL 2021 au jeudi 28 AVRIL 2021  
jeudi 29 AVRIL 2021 au vendredi 30 AVRIL 2021  
de 20h30 à 6h00**

**(+ 13 nuits de secours :**

**semaines 18 : 4 nuits**

**lundi 3 MAI 2021 au mardi 4 MAI 2021  
mardi 4 MAI 2021 au mercredi 5 MAI 2021  
mercredi 5 MAI 2021 au jeudi 6 MAI 2021  
jeudi 6 MAI 2021 au vendredi 7 MAI 2021  
de 20h30 à 6h00**

**semaine 19 : 2 nuits :**

**lundi 10 MAI 2021 au mardi 11 MAI 2021 (20h30 à 6h)  
mardi 11 MAI 2021 au mercredi 12 MAI 2021 (20h30 à 5h)**

**semaine 20 : 4 nuits**

**lundi 17 MAI 2021 au mardi 18 MAI 2021  
mardi 18 MAI 2021 au mercredi 19 MAI 2021  
mercredi 19 MAI 2021 au jeudi 20 MAI 2021  
jeudi 20 MAI 2021 au vendredi 21 MAI 2021  
de 20h30 à 6h00**

**semaine 21 : 3 nuits :**

**mardi 25 MAI 2021 au mercredi 26 MAI 2021  
mercredi 26 MAI 2021 au jeudi 27 MAI 2021  
jeudi 27 MAI 2021 au vendredi 28 MAI 2021  
de 20h30 à 6h00**

*En cas d'annulation de ces nuits et/ou d'utilisation d'une autre nuit de secours, le maître d'œuvre est chargé d'informer le CIGT de Toulouse dans les meilleurs délais afin de pouvoir continuer à diffuser une information correcte aux usagers.*

- **Article 2 - CONTRAINTES DE CIRCULATION ET DÉVIATIONS**

♦ Fermeture de la section courante de la RN124 dans le sens sortant, Toulouse⇒Auch, entre l'échangeur de Colomiers Est (n°3) et l'échangeur de Pibrac (n°7).

♦ Fermeture, dans le sens Toulouse ⇒ Auch, des bretelles suivantes (à partir de 20h) :

- bretelle d'entrée échangeur de Colomiers Est (n°3),
- bretelles d'entrée et de sortie échangeur de Colomiers Centre (n°4),
- bretelles d'entrée et de sortie échangeur de Colomiers Ouest (n°5) ;
- bretelles d'entrée et de sortie échangeur d'En Jacca (n°6) ;

Dans le cadre de ces travaux, les déviations mises en place sont les suivantes (fiches combinées DESC générique pénétrantes 2-3 et 2-4) :

**Déviati on principale :**

Les usagers se trouvant sur la RN124 en provenance de Toulouse et voulant continuer sur la RN124 en direction d'Auch emprunteront la bretelle de sortie à l'échangeur de Colomiers Est (n°3), le giratoire de la Fontaine Lumineuse, le boulevard Marcel Dassault (RD82), le rond-point Flandre Dunkerque, le boulevard Maurice Grynfogel, le giratoire Léonard de Vinci, le boulevard Gaston Defferre, le giratoire de la Paix, le boulevard de Pibrac, le giratoire de la Colombe, le boulevard de Sélery, le giratoire des Océans, le boulevard Victor Hugo (RD82) jusqu'à l'échangeur d'En Jacca (n°6) puis emprunteront la déviation n°4 ci-dessous présentée pour rejoindre la RN124 en direction d'Auch à partir de l'échangeur de Pibrac (n°7).

**Déviati on n°2 :**

Les usagers désirant emprunter la RN124 en direction d'Auch, à partir de l'échangeur de Colomiers Est (n°3) emprunteront la déviation principale citée ci-dessus à partir du giratoire de la Fontaine Lumineuse.

**Déviati on n°3 :**

Les usagers désirant emprunter la RN124 en direction d'Auch, à partir de l'échangeur de Colomiers Centre (n°4) emprunteront la RN124 en direction de Toulouse jusqu'à l'échangeur de Colomiers-Est (n°3) à partir duquel ils suivront la déviation principale.

**Déviati on n°4:**

Les usagers désirant emprunter la RN124 en direction d'Auch à partir de l'échangeur de Colomiers Ouest (n°5) emprunteront la RN124 en direction de Toulouse jusqu'à l'échangeur de Colomiers-Est (n°3) à partir duquel ils suivront la déviation principale.

**Déviati on n°5 :**

Les usagers désirant emprunter la RN124 en direction d'Auch à partir de l'échangeur d'En Jacca (n°6) emprunteront, depuis le « rond-point Terre », le chemin de la Salvetat (RD82), la route de Colomiers (RD82), la route de Pibrac (RD24), la route de la Salvetat-Saint-Gilles (RD65) jusqu'à la bretelle d'entrée à la RN124, en direction d'Auch, à l'échangeur de Pibrac (n°7).

- **Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

– **Signalisation du chantier, de fermetures et de déviations :**

La signalisation verticale provisoire propre au chantier, de la fermeture de la RN124, des bretelles d'échangeurs et des déviations sera conforme aux prescriptions des instructions ministérielles sur la signalisation routière (*livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

La signalisation sera fournie, mise en place, surveillée et entretenue par la DIR Sud-Ouest (District Centre/CEI de Toulouse) et contrôlée par Toulouse Métropole (DVI/pôle routier de Colomiers) sur son domaine respectif.

Pendant la période de 06h00 à 20h30 (jours ouvrables ainsi que pendant le week-end), les dispositions particulières suivantes seront mises en place :

- la vitesse sera limitée à 70km/h sur les sections de chaussées dont la couche de roulement aura été rabotée. Cette prescription sera rappelée sur les bretelles, si nécessaire selon l'avancement du chantier.

- une signalisation spécifique liée aux projections de gravillons (panneau de type AK22) sera positionnée au début des sections de chaussées dont la couche de roulement aura été rabotée et rappelée sur les bretelles d'entrée si nécessaire selon l'avancement du chantier.
- une signalisation spécifique liée à la signalisation du chantier provisoire de raccordement (panneau de type AK2) sera positionnée au droit de chaque chantier afin de prévenir les usagers.
- la signalisation temporaire pourra être complétée par des panneaux de type AK4 « chaussée glissante », selon les nécessités.
- la signalisation horizontale temporaire sera refaite sur les sections de chaussée dont la couche de roulement aura été rabotée afin d'assurer la continuité de la signalisation horizontale de part et d'autre du chantier, selon les nécessités.

Un dispositif d'information des usagers à l'aide de panneaux sera en outre mis en place en amont du chantier pour les informer de ces dispositions.

– **Propreté des lieux :**

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers sous le contrôle de la DIR Sud-Ouest (District Centre/CEI de Toulouse).

– **Informations aux usagers :**

Une information aux usagers sera mise en place à l'aide des Panneaux à Messages Variables (PMV) en fonction de la disponibilité des équipements afin d'avertir au mieux les usagers des contraintes de circulation imposées pendant les travaux.

• **Article 4**

Par dérogation aux articles R421-2, R432-7 et R433-4 du Code de la route, les personnes participant aux travaux sont autorisées à circuler à pied sur le réseau autoroutier et route expresse, sous réserve de l'obtention d'une autorisation individuelle par le gestionnaire de la voie.

• **Article 5 - INFRACTION**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Centre) qui avertira le CIGT de Toulouse.

• **Article 6**

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne ;  
 Monsieur le Président de Toulouse Métropole ;  
 Monsieur le Président de Toulouse Métropole (DDI/SGRM/pôle routier de Colomiers) ;  
 Messieurs les Maires de Colomiers, de Leguevin, de Pibrac et de La Salvetat Saint-Gilles ;  
 Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne (SRGC/PCSR/UORT) ;  
 Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (District Centre et CIGT Toulouse) ;  
 Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne ;  
 Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Haute-Garonne ;  
 Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Haute-Garonne ;  
 Messieurs les Directeurs des CHU de Purpan et de Rangueil ;  
 Monsieur le Directeur du SAMU31 ;  
 Monsieur le Président de TISSÉO-SMAT ;

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Toulouse, le 21 avril 2021**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne.**

**Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest,**

**Pour le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-  
Ouest et par délégation,  
L'adjoint au Chef du District Centre,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Brunel', written over a horizontal line.

**Pierre BRUNEL**